

Foire aux questions - i-PhD 2025

1. Qui peut candidater ?

Tous les jeunes chercheurs en 2ème année de thèse ou ayant soutenu leur thèse depuis moins de 5 ans (soit après le 1er janvier 2020), avec un projet innovant rattaché à un laboratoire public de recherche peuvent postuler au concours i-PhD. Chaque candidat doit également être accompagné dans son projet entrepreneurial par un OTT (Organisme de Transfert de Technologie) ou par un incubateur de la recherche publique. Il sera, dans tous les cas, demandé à chaque candidat d'obtenir une lettre de recommandation de son OTT de rattachement. En cas de doute, les candidats peuvent contacter les équipes Bpifrance qui pourront faire le lien avec l'OTT de rattachement si besoin (i-phd@bpifrance.fr).

2. Qu'est-ce qu'un Organisme de Transfert de Technologie (OTT) ?

La démarche entrepreneuriale des jeunes docteurs soutenue par le concours i-PhD nécessite d'être accompagné par un Organisme de Transfert de Technologie (OTT).

Par OTT, il est entendu toute structure dont la mission est de soutenir la diffusion des résultats de la recherche publique. Elle doit être capable d'accompagner le projet selon deux axes :

- Un soutien financier afin de développer un Proof of Concept (POC) durant une phase de prématuration
- Un soutien de structuration du projet, notamment en matière de Positionnement marché, de Propriété Intellectuelle, d'acculturation/formation à l'entrepreneuriat

Le terme OTT regroupe donc des structures telles que des structures de valorisation des Organismes Nationaux de Recherche (ONR), d'écoles d'ingénieurs et d'universités.

3. Qu'est-ce qu'un incubateur de la recherche publique ?

Les incubateurs de la recherche publique désignent les incubateurs créés dans le cadre de l'appel à projets prévu par la loi sur la recherche et l'innovation (loi Allègre) de juillet 1999.

La mission première des incubateurs de la recherche publique est de favoriser le transfert de technologies développées dans les laboratoires de recherche publique vers le monde socioéconomique par la création d'entreprises innovantes. Ils ont été constitués au niveau régional, à l'initiative d'établissements d'enseignement supérieur ou d'organismes de recherche. Plus d'informations [ici](#).

4. Comment faire pour être accompagné par un OTT et/ou un incubateur ?

Le jeune docteur doit en premier lieu obtenir le soutien d'un laboratoire de recherche publique français qui indique qu'il s'engage à accompagner le projet en engageant des moyens (temps, matériels, déclaration d'invention, brevets, logiciel, etc.). Le laboratoire est en général en lien avec une OTT et/ou un incubateur.

Cependant si un laboratoire n'a pas encore identifié de l'OTT et/ou d'incubateur, n'hésitez pas à nous contacter (à l'adresse i-phd@bpifrance.fr) et nous pourrions vous mettre en relation avec votre OTT / incubateur de rattachement.

5. Comment postuler au concours i-PhD ?

Les dossiers de candidature sont à compléter sur la plateforme Démarches Simplifiées (www.demarches-simplifiees.fr). Pour cela le candidat devra remplir un formulaire en ligne, et y joindre un certain nombre de documents, une présentation Powerpoint de son projet de startup deeptech et une lettre de recommandation de son OTT de rattachement. Toute autre forme de dépôt des dossiers de candidature ne sera pas validée.

La date limite de dépôt des dossiers est le **16 mai 2025**.

6. Peut-on postuler au concours i-PhD avec une idée de projet différente de son projet de thèse ?

Oui, il est possible de postuler possible avec un autre projet. Cependant, le projet doit être rattaché à un laboratoire et suivi par un OTT ou un incubateur de la recherche publique.

7. Quel type de projet peut se présenter ?

Tout projet de maturation technologique pouvant donner lieu à une création d'entreprise est éligible au concours i-PhD. Il doit s'agir d'un projet de valorisation de résultats de la recherche publique, que cette recherche soit ou non en lien avec la thèse du candidat.

8. Peut-on postuler avec un laboratoire d'une région X et postuler avec un OTT d'une région Y ?

Il est en effet envisageable de soumettre une candidature au concours i-PhD avec un dossier signé par un OTT et un laboratoire provenant deux régions différentes. L'essentiel est d'avoir un dossier complet avec les différentes pièces demandées.

9. J'ai déjà créé mon entreprise, puis-je concourir ?

Les candidats du concours i-PhD ne peuvent pas avoir créé leur entreprise avant la date de clôture du concours. Lorsqu'une entreprise a déjà été créée sur la base de résultats de la recherche publique, les candidats sont encouragés à présenter leur candidature au [Concours d'innovation i-Lab \(bpifrance.fr\)](http://bpifrance.fr) ou [Appel à projets : Concours d'innovation - i-Nov \(bpifrance.fr\)](http://bpifrance.fr).

10. Que faire si on a une question sur la manière de postuler au concours i-PhD et de remplir le formulaire de candidature ?

Votre Organisme de Transfert de Technologie est régulièrement en contact avec Bpifrance et vous aidera à remplir votre candidature en cas de question. En cas de difficulté sur "Démarches Simplifiées", n'hésitez pas à contacter le support en ligne en bas de votre page ou à nous contacter à l'adresse i-phd@bpifrance.fr.

11. Quelle est la différence entre un accompagnement Lauréat et un accompagnement Grand Prix ?

Les lauréats et les Grands Prix bénéficient du même programme d'accompagnement. Les Grands Prix bénéficient d'une mise en visibilité renforcée dans les médias et lors d'évènements partenaires.

12. L'accompagnement des OTT et du concours i-PhD sont-ils complémentaires ?

Oui, il y a une complémentarité entre ces deux accompagnements. Les deux entités accompagnatrices communiquent entre elles sur leur programme afin que l'accompagnement soit le plus optimal pour le lauréat. L'objectif du programme i-PhD est de permettre au lauréat de s'inclure dans une communauté de chercheurs entrepreneurs et son intégration / sa compréhension dans l'écosystème entrepreneurial national.

13. Est-ce qu'il est possible d'avoir un poste de salarié dans une entreprise en même temps que de créer sa startup ?

Oui, c'est possible, mais il faut garder à l'esprit que créer une entreprise prend du temps et de l'énergie et qu'un projet dont le porteur n'est pas à 100% dédié est un projet à risque. Le programme d'accompagnement i-PhD est par ailleurs un programme qui nécessite une implication personnelle pendant toute la durée du programme – le lauréat devra ainsi pouvoir se libérer pour les différents formats proposés pour pouvoir bénéficier au maximum du programme proposé.

14. Quels sont les principaux critères de sélection des dossiers ?

Les projets seront évalués selon les 5 critères suivants (non classés) :

1. Avantage technologique / facteur différenciant
2. Marchés visés / potentiels de valorisation
3. Maturité technologique
4. Ecoresponsabilité
5. Motivation entrepreneuriale et équipe projet

Les dossiers de candidature doivent permettre de mieux comprendre le projet entrepreneurial du jeune docteur et son potentiel de valorisation.

15. Peut-on présenter son projet au concours i-PhD et i-Lab la même année ?

Oui, il est possible de postuler aux deux concours simultanément si votre projet est assez avancé pour postuler au concours i-Lab que votre entreprise soit créée ou non.

16. Quels sont les différents volets du prix récompensant les lauréats ?

1. Un programme d'accompagnement individuel et collectif, mêlant coaching et temps fort immersifs dans l'écosystème Deeptech.
2. Une intégration dans le réseau des lauréats des concours d'innovation,
3. Une visibilité renforcée (par le biais d'articles de presse, d'interviews, podcasts, vidéos témoignages et pitches lors d'évènements, etc).

17. Comment se rapprocher d'un chercheur porteur de projet pour devenir son associé ?

Vous pouvez utiliser le service [Tandem](#) sur la plateforme des Deeptech, qui est un service de mise en relation entre chercheurs ayant un projet et cherchant un associé. Ce sont les chercheurs qui proposent un projet sur Tandem et les potentiels associés extérieurs peuvent répondre à l'offre (l'inverse n'existe pas encore).

18. Comment peut-on se former à l'entrepreneuriat ? Existe-t-il des formations auxquelles il est possible de s'inscrire ?

Vous pouvez trouver des formations dans les catalogues de formation proposés par les écoles doctorales, les collèges doctoraux, certains réseaux comme Pépite. Les OTT proposent également des formations, principalement pour les docteurs. Ils aident à challenger et à pousser les projets. Il existe également des centres entrepreneuriaux dans certaines régions qui peuvent accompagner ou incuber des projets.

19. Quel peut être mon métier/rôle au sein d'une startup ?

Les jeunes docteurs / entrepreneurs ont le choix de prendre le poste qu'ils souhaitent dans la startup deeptech à venir.

Ils peuvent ainsi devenir – liste non exhaustive :

- CEO (Chief Executive Officer) : gère le pilotage de l'entreprise, les aspects commerciaux et représente la société en externe.
- CTO (Chief Technical Officer) : supervise la recherche et le développement, ainsi que les innovations technologiques de l'entreprise.
- CSO (Chief Scientific Officer) : responsable de la stratégie et du développement des projets scientifiques
- COO (Chief Operating Officer) : responsable de la gestion des opérations quotidiennes de l'entreprise. Il supervise la production et la logistique, tout en remplissant d'autres fonctions opérationnelles.